

AASGARD 30

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : Impasse du Goëlo
22970 PLOUMAGOAR
894 877 042 RCS ST BRIEUC
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1^{er} juillet,
A 10 heures,

La société **AASGARD**, Société par Actions Simplifiée au capital de 7.500 euros, ayant son siège social sis Impasse du Goëlo – 22970 PLOUMAGOAR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 502 461 221, représentée par sa Présidente, la société VALEOR INVESTISSEMENTS, elle-même représentée par sa Présidente, la société OCF, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Olivier CHAUDET,

Propriétaire de la totalité des 750 parts sociales de 10 euros chacune composant le capital social de la société AASGARD 30,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter de ce jour, "AASGARD BAYONNE".

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du Impasse du Goëlo, 22970, PLOUMAGOAR au 16 rue Arnaud Detroyat – 64 100 BAYONNE, et ce à compter de la présente décision, soit le 1^{er} juillet 2024.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 3 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3- DÉNOMINATION SOCIALE

"La dénomination de la Société est : AASGARD BAYONNE"

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 4- SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 16 rue Arnaud Detroyat - 64100 BAYONNE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

La société AASGARD

Représentée par la société VALEOR INVESTISSEMENTS

Présidente

Elle-même représentée par la société OCF

Présidente

Elle-même représentée par Olivier CHAUDET

Gérant

Associée Unique

DocuSigned by:

E732948BC01445F...